REPUBLIQUE FRANCAISE



AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

seconde mandature

Séance ordinaire du 19 décembre 2023

Numéro de la délibération 2023-017CA

Membres du CA	11
Membres présents	06
Procurations	00
Votants	06

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de l'Agence sous la Présidence de Mme AUBIN Marie-Angèle, Présidente du Conseil d'Administration------

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 01 décembre 2023--

PRESENTS: Mme AUBIN Marie-Angèle, Mme BERNIER Marie-Hélène, M. LAPLACE Rudi, M. LANAS Cyril, M.QUESTEL Karl, M. LAPLACE Turenne ----

INVITES: M. Sébastien GREAUX (ATE), Mme Clémence JARRY-(ATE)------

SECRETAIRE DE SEANCE : M.Cyril LANAS-----

<u>OBJET</u>: Complémentaire santé collective (mutuelle): modification prise en charge employeur-----

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer;

VU la délibération n° 2013-012 CT du 28 janvier 2013 portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;

VU les statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement;

VU la délibération n°2023-04CA en date du 04 avril 2023 portant vote du budget prévisionnel 2023 ;

CONSIDERANT les négociations salariales entreprises au sein de l'agence concernant la complémentaire santé collective ;

CONSIDERANT l'adhésion de l'agence à la convention nationale collective ECLAT/animation ;

CONSIDERANT le souhait de l'employeur de renforcer la protection des salariés par une extension de la pris en charge des frais de la complémentaire santé collective (mutuelle);

VU le rapport de la Présidente,

Après en avoir délibéré

DÉCIDE

Article 1:

- -De participer financièrement à la prise en charge des frais de la complémentaire santé collective des salariés (mutuelle) à hauteur de 70% de la cotisation/salarié à compter du 01/01/2024 ;
- -D'autoriser l'adhésion aux options et garanties des niveaux 2 et niveaux 3 ;
- -D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- -D'autoriser la Présidente à signer tout acte y afférent ;

Adoptée à l'unanimité

La Présidente Marie-Angèle AUBIN

<u>Transmise au représentant de</u> l'État le :

Préfecture de Saint Barthélemy et de Saint Martin

2 2 DEC. 2023

Transmise au Président de la Collectivité le :

La Responsable du Service des Assemblées, par délégation,

2 1 DEC. 2023

Leslie FAURÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou de sa notification.

